



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 187

Coronavirus : Prime exceptionnelle, un décret fixera les modalités de versement propres aux agents des collectivités et de l'Etat

Au cours d'une audition devant la commission des lois du Sénat, puis à l'occasion d'une nouvelle réunion en audioconférence avec les neuf organisations syndicales de fonctionnaires, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics a fait, le 23 avril, un tour d'horizon complet de l'actualité de la fonction publique. Ce double rendez-vous a permis à Olivier Dussopt de faire le point sur de nombreux textes attendus par les employeurs et les agents publics notamment pour mettre en œuvre les décisions gouvernementales prises dans le cadre de la crise sanitaire.

Ainsi, le secrétaire d'Etat a annoncé que deux décrets étaient actuellement en préparation pour fixer les modalités de versement de la prime exceptionnelle « défiscalisée et exonérée de cotisations sociales » aux personnels mobilisés pendant la pandémie de covid-19. En raison de sources de financement différentes, un seul et même texte ne pourra, en effet, s'appliquer aux trois versants de la fonction publique. Un décret spécifique pris dans les prochaines semaines devrait donc concerner les agents de la FPH et des structures médico-sociales et un décret commun à la FPE et à la FPT précisera les conditions de versement de la prime promise par l'exécutif pour les personnels de l'Etat et des collectivités. Dans les deux cas, Olivier Dussopt a indiqué que cette prime tiendra compte du surcroît d'activité provoqué par la crise sanitaire et qu'elle « valorisera les agents qui auront eu une implication forte » pendant cette période. A noter également que le décret majoration des heures complémentaires dans la territoriale devrait être publié « dans les jours à venir ».

Classement en maladie professionnelle ?

Le secrétaire d'Etat a, par ailleurs, annoncé que la publication du texte officiel organisant le télétravail de manière transitoire était « une question de jours ». Olivier Dussopt a également apporté quelques précisions sur la mise en œuvre dans la fonction publique du plan égalité professionnelle en indiquant que le décret « est à la signature » et qu'il prévoit désormais une date butoir au 30 juin 2021. Conformément à l'avis du Conseil d'Etat, le gouvernement a, en effet, accepté de prolonger le délai fixé au 31 décembre 2020, considérant que la crise actuelle ne permettait pas aux employeurs de déployer ce dispositif selon le calendrier initial. Un arrêté sera prochainement publié pour préciser « la portée et les moyens » de ce plan dont la première phase sera recalibrée sur une période de deux ans et demi, tandis que « la seconde génération reprendra ensuite son rythme calendaire ».

Selon Pascal Kessler, président de la **FA-FP**, le gouvernement travaillerait, en outre, à la rédaction d'un arrêté permettant de faire évoluer le Compte épargne temps (CET) des agents de la fonction publique

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

pour 2020. « Ce dernier pourrait évoluer en permettant aux personnels d'y créditer de 10 à 20 ou 25 jours et en augmentant le plafond actuellement à 60 jours. Ce CET pourrait être crédité des reliquats de congés 2019 et des congés 2020 », confie le syndicaliste.

Autre dossier chaud : celui de l'inscription du covid-19 au tableau des maladies professionnelles pour l'ensemble des fonctionnaires. Uniquement reconnues pour l'instant pour les personnels soignants, les pathologies liées au coronavirus contractées pendant le service feront-elles l'objet d'un classement en maladie professionnelle pour la totalité des agents publics ? En réponse à cette demande formulée par plusieurs syndicats, Olivier Dussopt a indiqué hier que ce sujet « était toujours à l'étude ».

Le secrétaire d'Etat a également déclaré « avoir entendu » la demande syndicale d'adapter l'agenda social en fonction notamment des contraintes du déconfinement. Le cycle des concertations devait reprendre le 18 mai avec la seconde réunion concernant le plan santé au travail... En tout état de cause, la prochaine réunion entre les organisations syndicales et le secrétaire d'Etat, dont la date reste à définir, devrait porter sur le processus de déconfinement au sein de la fonction publique.

Source : Maire-Info

INFO 188

Coronavirus :

Nouvelle conférence téléphonique avec le Secrétaire d'Etat en charge de la Fonction publique, pas d'annonce aujourd'hui !

Compte rendu de l'audioconférence du 23 avril en présence du Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics Olivier DUSSOPT, où la **FA-FP** est intervenue comme suit :

« La **FA-FP** demande à ce que le Covid-19 soit reconnu comme une maladie professionnelle. A cet effet, la **FA-FP** indique une décision du Conseil d'Etat du 13 mars 2019 qui donne, de notre point de vue, une définition de ce qu'est une maladie professionnelle, à savoir : « Une maladie contractée par un fonctionnaire, ou son aggravation, doit être regardée comme imputable au service si elle présente un lien direct avec l'exercice des fonctions ou avec des conditions de travail de nature à susciter le développement de la maladie en cause, sauf à ce qu'un fait personnel de l'agent ou toute autre circonstance particulière conduisent à détacher la survenance ou l'aggravation de la maladie du service »

La **FA-FP** considère que cette reconnaissance ne peut pas s'appliquer au seul personnel soignant. En conséquence, la **FA-FP** demande l'inscription du COVID-19 au tableau des maladies professionnelles mentionnées aux articles L. 461-1 et suivants du code de la Sécurité sociale.

Pour la **FA-FP**, un plan de reprise progressive d'activité doit être envisagé, un PRA, réfléchi et travaillé comme devraient l'être les PCA.

Pour accompagner les employeurs dans cette démarche, un document de préconisation doit être rédigé par le gouvernement afin que tous les agents soient traités de la même manière quel que soit l'employeur. Ce PRA doit être obligatoire avant toute reprise d'activité et validé par le CHSCT afin que les représentants du personnel puissent être informés des mesures envisagées et qu'un réel dialogue puisse être instauré.

En tout état de cause, la reprise de l'activité doit se faire de manière échelonnée.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Dans ce plan de reprise d'activité, la **FA-FP** souhaite qu'un suivi par un psychologue du travail au moins jusqu'à la fin de l'année soit imposé aux employeurs.

La **FA-FP** souhaite qu'un kit comprenant du gel hydro-alcoolique, des lingettes de désinfection, des gants et des masques soit obligatoirement fourni par l'employeur.

De la même manière, un document rappelant les gestes barrières et toutes les mesures validées par le CHSCT doit être transmis aux agents avant toute reprise.

Pour en revenir à la question des masques, quel type de masque devra être fourni par l'employeur : Alternatif ou chirurgical ?

La **FA-FP** souhaite que soit rappelé aux employeurs que le télétravail doit rester la règle.

La **FA-FP**, aimerait enfin savoir dans quelle situation administrative vont se trouver les agents atteint d'une des 11 pathologies initiales ainsi que la grossesse. Ces agents sont actuellement en ASA, mais jusqu'à quelle date ?

De la même manière, les agents en ASA pour garde d'enfants vont le rester jusqu'à quelle date ?

Enfin, s'agissant de l'ordonnance 2020-430 à laquelle nous sommes totalement opposés nous exigeons un déplaçonnement du CET ainsi qu'une utilisation assouplie afin de permettre aux agents de mettre congés et RTT non pris sur ce dispositif, ce qui éviterait une perte de ces jours acquis avec une application de cette ordonnance

L'intervention du Secrétaire d'Etat a porté sur les points suivants :

- Le décret égalité professionnelle est à la signature et prévoit une date butoir au 30/06/2021.
- La publication au Journal Officiel du texte Télétravail est toujours en attente, c'est une question de jours.
- Un décret pour la prime annoncée pour la Fonction publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale est en cours de rédaction, ainsi qu'un autre pour la Fonction Publique Hospitalière en incluant les EHPAD.
- Le décret majoration des heures complémentaires dans la Fonction publique Territoriale sera publié au Journal Officiel dans les jours à venir
- L'agenda social est à ce stade maintenu comme annoncé il y a quelques semaines, mais les observations des organisations syndicales ont été entendues. Il devrait être actualisé en fonction du plan de déconfinement Concernant le déconfinement : chaque ministère a fait des propositions à Jean CASTEIX. A ce stade, nous attendons les orientations générales qui seront présentées par le Premier ministre à une date inconnue pour le moment. S'en suivra un échange avec les organisations syndicales.
- Les équipements individuels : La liste des agents prioritaires sera certainement évolutive en fonction du plan de déconfinement. Des masques « grand public » seront probablement envisagés.
- Pour la question de la maladie professionnelle, pour les agents autre que le secteur hospitalier, « une étude est en cours, sans réponse à ce stade »
- Un arrêté est en cours de rédaction pour l'évolution du Compte Epargne Temps – CET pour 2020. Ce dernier pourrait évoluer en permettant aux agents d'y créditer de 10 à 20 ou 25 jours et en augmentant le plafond actuellement à 60 jours. Ce CET pourrait être crédité des reliquats de congés 2019 et des congés 2020.
- Une réflexion est en cours concernant les congés bonifiés : peut-être un report en 2021 si les lignes aériennes ne sont pas ré-ouvertes.
- En ce qui concerne les Plan Continuité d'Activité - PCA, il va être essentiel de les travailler à l'avenir. Prévus à l'origine pour des crises courtes, ils ont démontré qu'une adaptation en cas de crise longue était nécessaire. « Les espaces verts, non essentiels en cas de crise courte le deviennent parfois pour la sécurité des citoyens en cas de crise longue ».
- En ce qui concerne le dialogue social, au bénéfice d'une ordonnance de février 1936 et d'une décision du Conseil d'Etat de 2013, le Secrétaire d'Etat a précisé « qu'un chef de service a autorité et compétence en période classique et en période de difficulté de prendre toutes les décisions qui lui sembleraient opportunes, l'absence de consultation ne peut être invoqué.
- En matière disciplinaire, la préconisation est de ne pas tenir de conseil de discipline, mais l'ordonnance du 2 mars dernier permet la réunion à condition que les droits de la défense soient respectés.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

La  vous remercie !

POMPIERS

MEDECINS

INFIRMIERS

POLICIERS

ENSEIGNANTS

AGENTS TECHNIQUES

AGENTS D'ACCUEIL

ATSEM

*et toutes les autres
fonctions ...*

**Votre engagement sera
reconnu par tous et pour tous.
Nous vous soutiendrons et
vous ne serez pas les oubliés
de la République.**